

# Arrêté

BUREAU DE LA DOCUMENTATION GÉNÉRALE  
Fouilles et Antiquités

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques en date du 20 décembre 1955 ;*

*Vu la lettre du 8 février 1956 par laquelle M<sup>me</sup> veuve ORIOL Isidore , née LLOSE Mathilde , 4, rue Danton, à Port-Vendres (Pyrénées-Orientales) donne son consentement au classement du dolmen ci-après indiqué ;*

## Arrête :

### Article premier.

*Le dolmen dit " des collets de Collioure " , sis sur la parcelle n° 225, lieudit " Cami de la Massane " , section CH du plan cadastral de la commune d'Argelès-sur-Mer ( Pyrénées-Orientales )*

*est classé parmi les monuments historiques*

*Arrêté rapporté  
suivant "article 2  
du nouvel arrêté de  
classement du  
13 octobre 1959*

Art. 2.

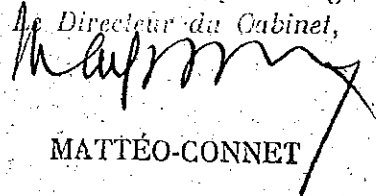
Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département des Pyrénées-orientales, et au Maire de la commune d'Argelès-sur-Mer et à Mme veuve ORIOL Isidore, née LLOSE Mathilde, propriétaire, domiciliée 4, rue panton, à port-vendres, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 NOV. 1958 195.

Pour le Ministre et par délégué  
Le Directeur du Cabinet,

  
MATTEO-CONNET